Recueil de publication des délibérations et des arrêtés

N° 2023-012

Mis en ligne le 27 mars 2023

En application des articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel doivent être publiés sous format électronique, sur le site internet de la commune.

Lorsqu'une personne demande à obtenir sur papier un acte publié sous forme électronique, le maire le lui communique. Il n'est pas tenu de donner suite aux demandes abusives, en particulier par leur nombre ou par leur caractère répétitif et systématique. Les demandes de communication, en version papier, des actes publiés sous formes électroniques sont à adresser à Monsieur le Maire, Hôtel de ville, secrétariat de la direction générale, Place de l'Hôtel de Ville, 76196 YVETOT Cedex – mairie@yvetot.fr

Certains des actes publiés ci-après ont pu être rendus anonymes conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 312-1-2 du code des relations entre le public et l'administration, relatives à la protection des données personnelles. Les catégories de documents et informations qui dérogent à l'obligation d'anonymisation sont énumérées à l'article D. 312-1-3 de ce code .

SOMMAIRE

I. Délibérations du Conseil Municipal

Néant

II. Arrêtés du maire

- N°: AT2023 149 : Déménagement, 10 rue Thuers.
- N°: AT2023_150 : Déménagement, 40 rue des Chouquettes.
- N°: AT2023_153 : Déménagement, 1 rue de l'Union.
- N°: AT2023 154 : Déménagement, 14 avenue du Général Leclerc.
- N°: AT2023_155 : Emménagement, 6 rue de l'Épargne.
- N°: AT2023_156 : Déménagement, 40 rue du Calvaire.
- N°: AT2023 157 : Déménagement, 22 le Mail.
- N°: AT2023 158: Livraison de marchandises au CCAS, 17 bis rue Carnot.
- N°: AT2023 159 : Pose de réseau électrique souterrain, rue du Docteur Marcel Richard.
- N°: AT2023 160 : Déménagement, 3 rue du Docteur Roux.
- N°: AT2023 161 : Création d'un branchement électrique, 34 rue du Clos du Manoir.
- N°: AT2023 162 : Déménagement, 2 rue Clos des Parts.
- N°: AT2023 163 : Branchement électrique, 1 avenue du Général Leclerc.
- N°: AT2023 164 : Élagage et abattage d'arbres, quartier du Fay.

I. Délibérations du Conseil Municipal

II. Arrêtés du maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_149

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Déménagement, 10 rue Thuers.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que les opérations de déménagement, au n°10 de la rue Thiers, réalisées par les DÉMÉNAGEMENTS TOURNIÉ, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le LUNDI 20 MARS 2023.

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> - Le stationnement des véhicules sera autorisé, **au droit du n°10 rue** Thiers, le LUNDI 20 MARS 2023 de 9h00 à 16h00, le temps du déménagement.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adiointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_150

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Déménagement, 40 rue des Chouquettes.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que les opérations de déménagement, au n°40 rue des Chouquettes, réalisées par les DÉMÉNAGEMENTS TDN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le VENDREDI 24 MARS 2023.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 3 emplacements, face au n°40 de la rue des Chouquettes, le VENDREDI 24 MARS 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 16 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_153

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet : Déménagement, 1 rue de l'Union.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que les opérations de déménagement, au n°1 de la rue de l'Union, réalisées par les Déménagements TOURNIÉ, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le MERCREDI 29 MARS 2023.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur 2 emplacements, face au n°1 rue de l'Union, le MERCREDI 29 MARS 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_154

Service : Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Déménagement, 14 avenue du Général Leclerc.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations de déménagement, au n°14 de l'avenue du Général Leclerc, Résidence Sanchez, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le SAMEDI 1er AVRIL 2023.

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, au droit du n°8 de l'avenue du Général Leclerc, le SAMEDI 1^{er} AVRIL 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

Article 4. - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_155

Service: Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet: Emménagement, 6 rue de l'Épargne.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les opérations d'emménagement, au n°6 de la rue de l'Épargne, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du SAMEDI 25 MARS 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 26 MARS 2023.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 2 emplacements, au droit du n°6 de la rue de l'Épargne, à compter du SAMEDI 25 MARS 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 26 MARS 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_156

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Déménagement, 40 rue du Calvaire.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que les opérations de déménagement, au n°40 de la rue du Calvaire, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du VENDREDI 24 MARS 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 25 MARS 2023.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 1 emplacement, au droit du n°42 de la rue du Calvaire, à compter du VENDREDI 24 MARS 2023 et ce jusqu'au SAMEDI 25 MARS 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 20 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_157

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Déménagement, 22 le Mail.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que les opérations de déménagement, au n°22 le Mail, réalisées par l'entreprise **DEMEFRANCE**, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le LUNDI 3 AVRIL 2023.

ARRÊTE

<u>Article 1er.</u> - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 3 emplacements, au droit du n°22 le Mail, le LUNDI 3 AVRIL 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_158

Service: Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet: Livraison de marchandises au CCAS, 17 bis rue Carnot.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que des livraisons de marchandises pour la Banque Alimentaire vont être effectuées au C.C.A.S., au n°17 bis de la rue Carnot, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le MARDI 4 AVRIL 2023.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et qualifié de gênant, sur 4 emplacements, de chaque côté, au droit du n°17 bis rue Carnot, le MARDI 4 AVRIL 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_159

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet : Pose de réseau électrique souterrain, rue du Docteur Marcel Richard.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de pose de réseau électrique souterrain, rue du Docteur Marcel Richard, réalisés par la Société FORLUMEN, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, à compter du LUNDI 3 AVRIL 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 7 AVRIL 2023.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - La circulation des véhicules sera interdite, **rue du Docteur Marcel Richard** à partir du carrefour de la rue du Bois Ouf jusqu'au carrefour de la rue Varenchel, à **compter du LUNDI 3 AVRIL 2023 et ce jusqu'au VENDREDI 7 AVRIL 2023**.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société FORLUMEN.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.-</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_160

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet: Déménagement, 3 rue du Docteur Roux.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que les opérations de déménagement, au n°3 de la rue du Docteur Roux, réalisées par l'entreprise DEMEFRANCE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, le LUNDI 3 AVRIL 2023.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant, sur 3 emplacements, au droit du n°3 de la rue du Docteur Roux, le LUNDI 3 AVRIL 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_161

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet : Création d'un branchement électrique, 34 rue du Clos du Manoir.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de création d'un branchement électrique, au n°34 de la rue du Clos du Manoir, réalisés par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du LUNDI 17 AVRIL 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur 4 emplacements, face au n°34 de la rue du Clos du Manoir, à compter du LUNDI 17 AVRIL 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société GAGNERAUD CONSTRUCTION NORMANDIE.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de

légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_162

Service: Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet : Déménagement, 2 rue Clos des Parts.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants, Vu le Code de la Route, Vu le Code Pénal.

Considérant que les opérations de déménagement, au n°2 de la rue Clos des Parts, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement, à compter du SAMEDI 25 MARS 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 26 MARS 2023.

ARRÊTE

Article 1er. - Le stationnement des véhicules sera interdit et qualifié de gênant sur 2 emplacements, au droit du n°2 de la rue Clos des Parts, à compter du SAMEDI 25 MARS 2023 et ce jusqu'au DIMANCHE 26 MARS 2023.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par les Services Techniques Municipaux.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.</u> - Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_163

Service: Direction des Services Techniques

Réf: FA/VB/GL/SM

Objet: Branchement électrique, 1 avenue du Général Leclerc.

Le Maire de la Ville d'YVETOT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux de branchement électrique, au n°1 de l'avenue du Général Leclerc, réalisés par la Société LACIS, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, à compter du MARDI 11 AVRIL 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera réduite et alternée par feux tricolores, au droit des travaux, avenue du Général Leclerc, à compter du MARDI 11 AVRIL 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 2.</u> - Les prescriptions de l'article qui précède, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par la Société LACIS.**

<u>Article 3.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 4.-</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 21 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE N°: AT2023_164

Service : Direction des Services Techniques

Réf : FA/VB/GL/SM

Objet: Élagage et abattage d'arbres, quartier du Fay.

Le Maire de la Ville d'YVETOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1 et suivants.

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Considérant que les travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, rue du Grand Fay, entre la rue des Champs et la rue Houel de Valleville, rue du Manoir du Fay, rue du Vieux Sainte Marie entre l'impasse du Bocage et la rue des Prés, rue du Chant des Oiseaux entre la rue des Zigs-Zags et la rue du Manoir du Fay, rue des Zigs-Zags entre la rue Max Ingrand et la rue du Chant des Oiseaux, réalisés par l'entreprise VANDERMEERSCH, nécessitent la prise de mesures de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation, à compter du LUNDI 27 MARS 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARRÊTE

Article 1er. - La circulation des véhicules sera interdite, rue du Grand Fay, rue du Manoir du Fay, rue du Vieux Sainte Marie, rue du Chant des Oiseaux et rue des Zigs-Zags, et ce au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à compter du LUNDI 27 MARS 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

Article 2. - Une déviation sera mise en place au fur et à mesure de l'avancement des travaux, à compter du LUNDI 27 MARS 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux.

<u>Article 3.</u> - Les prescriptions des articles qui précèdent, seront matérialisées par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire, **apposés par l'entreprise VANDERMEERSCH.**

<u>Article 4.</u> - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents, ou par la mise en fourrière du véhicule.

<u>Article 5.-</u> Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à YVETOT le 23 mars 2023

Pour le Maire et par délégation , La 1^{er} Adjointe





Virginie BLANDIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la ville d'Yvetot dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.